

Direction Départementale des Territoires

Bureau de la Coordination et des procédures

N° - 99

**Arrêté portant levée des garanties financières
relatif à l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires
au bénéfice de la société LES GRAVIERES DE MARTRES établissements SABOULARD
sur le territoire de la commune de MARTRES TOLOSANE
au lieu-dit « Salies »**

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Minier ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son livre V – titre 1^{er};

VU l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 09 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées modifié par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 ;

VU la circulaire du 16 mars 1998 abrogeant et remplaçant la circulaire du 14 février 1996 concernant la mise en place des garanties financières ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2002 autorisant la société des Gravières de MARTRES-TOLOSANE - Établissements SABOULARD- à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de MARTRES-TOLOSANE ;

~~VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2004 portant modification des conditions d'exploitation et de remise en état de cette carrière;~~

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 portant modification des conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière;

Vu la demande présentée le 05/04/2013 par laquelle la société DES GRAVIERES DE MARTRES-TOLOSANE - Établissements SABOULARD notifie la fin d'exploitation de cette carrière ;

Vu le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 24 mai 2013;

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des

Sites, " Formation Spécialisée Carrières " en sa séance du 17 juin 2013 ;

Considérant que les garanties financières ont été constituées par l'exploitant le 21 décembre 2009 ;

Considérant que les travaux de remise en état respectent les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2002 modifié;

Considérant que, par lettre en date du 12 juillet 2013, le demandeur a été informé des propositions de l'inspection des installations classées et a été invité à se faire entendre par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation spécialisée dite des carrières, en sa séance du 17 juin 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation préfectorale du 28 juin 2002 est abrogée.

Il est mis fin au cautionnement d'un montant de 70 127 euros consenti à la société DES GRAVIERES DE MARTRES-TOLOSANE - Établissements SABOULARD - dont le siège social est situé 73, avenue des Pyrénées à MARTRES-TOLOSANE, en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière sise au lieu-dit "Salies", section cadastrale AD, parcelles n° 26 et 334, 335, 336, 337 en partie (ex n°24 et 258 en partie) de la commune de Martres-Tolosane, pour une superficie cadastrale totale de 19,8 ha.

ARTICLE 2: Information des tiers

Un avis et une copie du présent arrêté sont affichés, pendant une durée minimale d'un mois, à la mairie de MARTRES TOLOSANE, ainsi que dans les mairies de CAZERES SUR GARONNE, PALAMINY, LESCUNS, MONDVEZAN, MARIGNAC-LASPEYRES, MAURAN, SANA ET TERRASSE pour y être consultée par tout intéressé.

Une copie du présent arrêté d'autorisation est affiché par l'exploitant de manière visible et permanente à l'entrée de son établissement.

Un avis relatif à cette autorisation est inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département. Le présent arrêté est inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

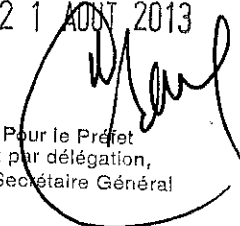
Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement, la présente autorisation peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif) par :

- l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où le présent arrêté lui est notifié ;
- les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de

l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de MARTRES-TOLOSANE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à la société **LES GRAVIERES DE MARTRES - Établissements SABOULARD**.

21 AOUT 2013

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER



SABOULARD SA
 Cession d'actifs et/ou de biens
 Commune de Mariès-Joissane (31)

Carte de situation

Val pour être annexé à **21 AOUT 2013**
 en date de ce jour.

Toulouse,
 Le Préfet

Thierry Bonnier
 Pour le Préfet
 et par *Thierry Bonnier*
 Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER



21 AOÛT 2013

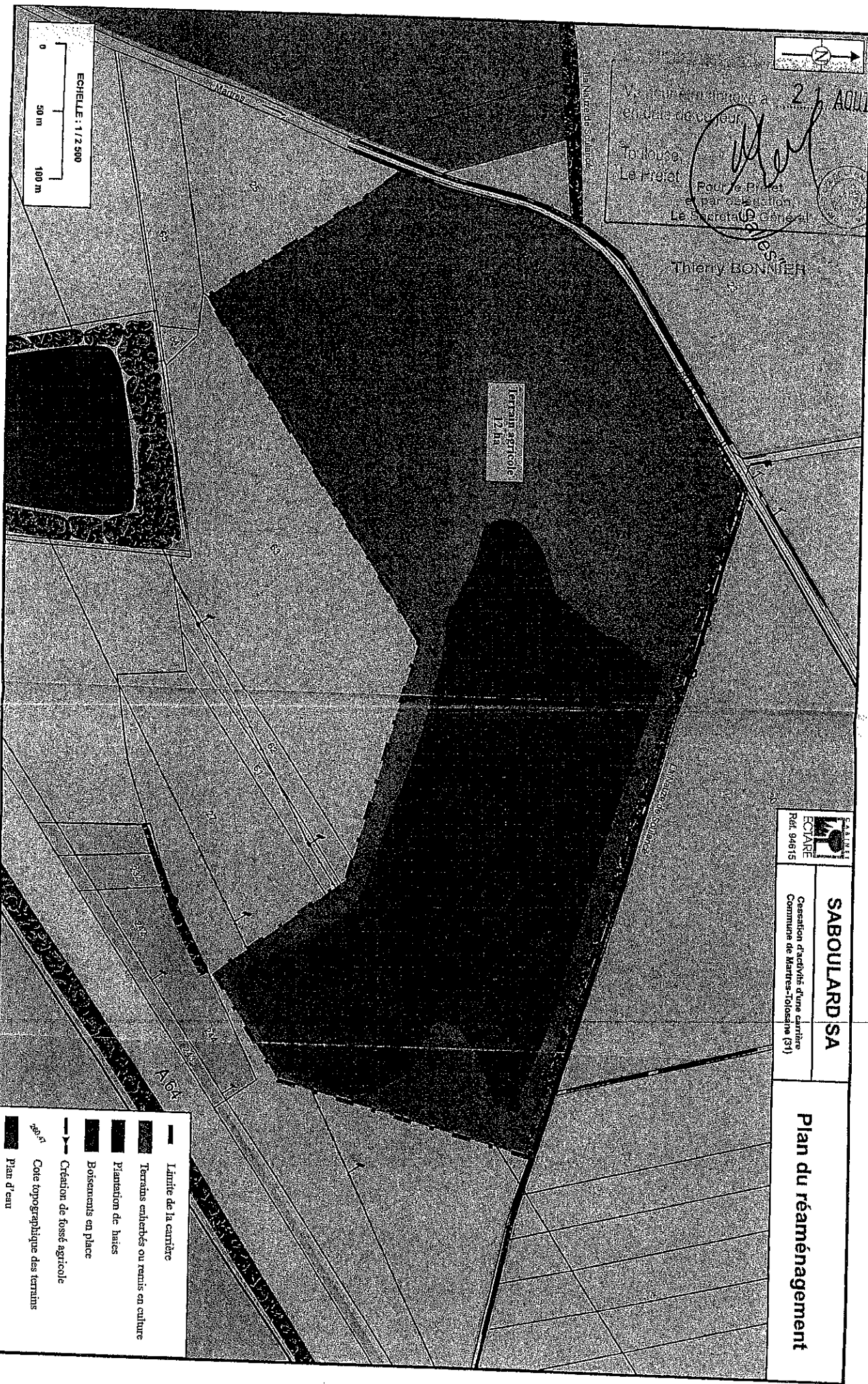
Thierry BONNIER

Le Président

Le Secrétaire Général

EGHELLE : 1/2 500

0 50 m 100 m



SABOULARD SA

ECLAIRE

Réf. 94615

SABOULARD SA

Cession d'activités d'une carrière

Communes de Martres-1000 (31)

Plan du réaménagement

- Limite de la carrière
- Terrains enherbés ou remis en culture
- Plantation de haies
- Boissons en place
- Création de fossé agricole
- Cote topographique des terrains
- Plan d'eau

